SAINT-MARTIN-DE-CRAU
PROVENCE

Procès-verbal du Conseil Municipal

de la commune de SAINT-MARTIN-DE-CRAU

Séance du 3 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois novembre à 18h00, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
Mme DELLANEGRA Séverine – Maire de la commune

Présents : Mmes et MM. DELLANEGRA Séverine - BESANÇON Julien - CHIOUSSE Céline - MORRA Geoffroy - SALLE Christiane - DEMARQUE Mickaël - CHARNOZ Isabelle - IMBERT Frédéric - ORIOL Anne-Claire - ISNARD Robert - HUMBERT Didier - TOULOUSE Thierry - INVERNON Patrice - LAFUENTE Armand - CAMINADE Yves - LAPORTE Jean-Michel - RIPOLL Fabien - RAMELLA-BAGNERI Stéphanie - PRIEGO Sandrine - LIOZON Jorris - HAINY Isabelle - MAGNIER Stéphanie - HERVE Alexia - SANCHO Thierry - PERRET Christophe - TEIXIER Tania – JARRY Claudy – COZZOLINO Jean-Jacques

Absent(s) excusé(s) avec pouvoir : Mmes et MM. BEAUMONT Anne - MEIFFRE André - ENDERLE Patricia - PAULIN Joëlle – BALBIS Cathy

Absent(s) excusé(s) : /

Le secrétariat a été assuré par : Mme CHIOUSSE

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal :	33
Nombre de Membres en exercice :	33

Mme CHIOUSSE Céline procède à l'appel des élus du Conseil municipal. Le quorum est atteint.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 02/07/2026

Le Président de séance fait approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 09/09/2026.

Décisions valant délibérations du 04/09/2026 au 28/10/2026

Compte-rendu des décisions prises par Madame le maire, conformément à la délégation des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 et diffusé aux Elus.

Finances – Commande publique

N° 120/26 - Décision modificative N°1 - Budget principal

Rapporteur : MME LE MAIRE

Le budget primitif 2026 a été adopté par délibération du 21 avril 2026.

La décision modificative n°1 ajuste les crédits votés pour tenir compte des notifications reçues depuis, d'opérations nouvelles et du recalage de certains projets d'investissement. Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à 37 820€

En section de fonctionnement, la présente décision modificative a pour objet principal :

- d'ajuster les montants inscrits en dépenses et en recettes au titre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), conformément aux montants notifiés ;
- de constater la diminution de la participation du Département à l'utilisation des équipements sportifs, pour un montant de 5 166 € ;
- d'ouvrir les crédits afférents à la cession du délaissé de voirie situé 280 rue Chanteloup, pour un montant de 2 000 €. Ces crédits permettront de constater la cession et de passer les écritures comptables correspondantes (chapitres 77 et 042 en fonctionnement, chapitre 040 en investissement) ;
- d'attribuer au CCAS une subvention de fonctionnement complémentaire de 7 500 €, afin de lui permettre de conduire une nouvelle action culturelle en faveur des enfants « Projet Eveil culturel et 1000 premiers jours » et inscrire des crédits budgétaires en prévision de versements d'intérêts moratoires (chapitre 65).

En section d'investissement, la présente décision modificative a pour objet principal :

- d'inscrire le fonds de concours destiné au cimetière, pour un montant de 29 858 €, et d'ajuster à la baisse la subvention du Département relative à l'éclairage sportif, pour un montant de 9 400 € ;
- de transférer des crédits du chapitre 21 vers le chapitre 20, pour un montant de 100 000 €, afin d'engager deux études préalables indispensables, l'une sur l'éclairage de l'équipement sportif, l'autre consacrée à la piscine ;
- d'attribuer au CCAS une subvention d'équipement de 50 000 € (chapitre 204), destinée à financer des travaux au Mas des Grilles et l'acquisition d'un véhicule électrique.

Je vous demande de bien vouloir :

1. **Procéder** aux transferts et modifications apportés, par chapitre en dépenses et en recettes conformément au tableau intégré dans la délibération.
2. **Autoriser** le versement au CCAS d'une subvention complémentaire de fonctionnement à hauteur de 7 500 € et d'une subvention d'investissement d'un montant de 50 000 € ;
3. **Adopter** la décision modificative n°1 du budget principal de l'exercice 2026, dans sa présentation par nature complétée de l'ensemble des annexes règlementaires ;

4. **Autoriser** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopte la délibération à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour :	33 voix
Contre :	0 voix
Abstention :	0 voix
Ne prend pas part :	0 voix

N° 121/26 – Autorisation de signature - Modification du marché n°26MA-01-10 relatif à la réalisation de travaux d'isolation et de rénovation énergétique dans les écoles communales, lot n°3 étanchéité des toitures terrasses pour le groupe scolaire du Lion d'Or

Rapporteur : M. BESANÇON

Dans le cadre du marché n°26MA-01 relatif aux travaux d'isolation et de rénovation énergétique des écoles de la Commune, trente-et-un lots ont été attribués à l'issue de la procédure initiale. Trois autres lots ont été attribués à l'issue d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables, conformément aux dispositions du Code de la commande publique, à la suite de la déclaration d'infructuosité de ces lots lors de la première procédure.

En cours d'exécution des travaux, des contraintes et difficultés techniques ont conduit à adapter certaines prestations prévues au marché.

Ces adaptations ont donné lieu à la conclusion de modifications, pour un montant total de 83 958,23 € HT, soit une augmentation de 2,65% par rapport au montant initial cumulé des trente-et-un lots attribués à l'issue de la procédure initiale, qui s'élève à 3 167 510,89 € HT.

Une modification complémentaire est désormais nécessaire concernant le lot n°3 pour le groupe scolaire du Lion d'Or, lot « étanchéité des toitures terrasses », notifié à l'entreprise SUD EST ETANCHEITE.

Cette nouvelle modification porte sur le remplacement du réseau d'évacuation des eaux pluviales et le remplacement de la descente des eaux pluviales en PVC. En effet, Il a été découvert lors des pluies intenses que le collecteur principal des eaux pluviales de l'école élémentaire de Lion d'Or présente des contre-pentes, ayant comme conséquence une mise en charge du réseau.

Cette modification complémentaire entraine une incidence financière de 8 205,18 € HT. Une première modification ayant déjà été validée et notifiée pour ce lot, le montant cumulé des modifications s'élèvera à 17 447,30 € HT, portant le montant du lot à 207 960,16 € HT, soit une variation de 9,16 % par rapport à son montant initial qui s'élève à 190 512,86 € HT.

La plus-value globale entrainée par toutes les modifications (celle-ci comprise) sera donc portée à 2,91% par rapport au montant initial cumulé des trente-et-un lots attribués à l'issue de la procédure initiale.

Je vous demande de bien vouloir :

- **Autoriser** Madame le Maire à signer une modification supplémentaire et tout document se rapportant à son exécution au marché n°26MA-01, lot « étanchéité des toitures terrasses » pour le Groupe Scolaire du Lion d'Or, relatif aux travaux d'isolation et de rénovation énergétique des écoles de la Commune, pour un montant de 8 205,18 € HT.

 Le montant initial du lot concerné s'élève à 190 512,86 € HT et le montant cumulé des modifications apportées à ce lot, y compris le présent avenant, s'élèvera à 17 447,30 € HT, portant le montant du lot à 207 960,16 € HT, soit une variation de 9,16 % par rapport au montant initial.

 Le montant cumulé des modifications (lots confondus) sera donc porté à 92 163,41 € HT, soit une augmentation de 2,91% par rapport au montant initial cumulé des trente-et-un lots attribués à l'issue de la procédure initiale, qui s'élève à 3 167 510,89 € HT.

Adopte la délibération à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour :	33 voix
Contre :	0 voix
Abstention :	0 voix
Ne prend pas part :	0 voix

N° 122/26 – Autorisation de signature – Modification du marché n°26MA-18 relatif à la réalisation de travaux d'étanchéité des toitures terrasses du groupe scolaire Marcel Pagnol

Rapporteur : M. BESANÇON

Dans le cadre du marché n°26MA-01 relatif aux travaux d'isolation et de rénovation énergétique des écoles de la Commune, le lot n°3 concernant le groupe scolaire Marcel Pagnol (Étanchéité des toitures terrasses), attribué à l'entreprise SMED, a été résilié en cours d'exécution à la suite de la liquidation judiciaire du titulaire.

Une nouvelle procédure de mise en concurrence a été engagée et a donné lieu à la signature du marché n°26MA-18 avec l'entreprise SARL GER, pour un montant HT de 309 495,10 €.

En cours d'exécution des travaux, des contraintes et difficultés techniques ont conduit à adapter certaines prestations prévues au marché.

En effet, lors de la phase de dépose des gravillons existants et après les fortes pluies tombées sur la Commune le 20 octobre dernier, il s'avère que les supports des toitures terrasses présentent de fortes contre-pentes qui génèrent plusieurs stagnations d'eau. Afin de palier à ce problème, des couloirs de guidage de l'eau vers les différentes naissances pluviales doivent être mis en place, en créant des formes de chéneau en léger décaissé dans la couche supérieure d'isolant.

Cette modification entraine une incidence financière de 5 070,00 € HT, portant le montant du marché à 314 565,10 € HT, soit une variation de 1,64 % par rapport à son montant initial qui s'élève à 309 495,10 € HT.

Je vous demande de bien vouloir :

- **Autoriser** Madame le Maire à signer une modification et tout document se rapportant à son exécution au marché n°26MA-18, relatif à la réalisation de travaux d'étanchéité des toitures terrasses du groupe scolaire Marcel Pagnol, pour un montant de 5 070,00 € HT.

Cette modification d'un montant de 5 070,00 € HT, portant le montant du marché à 314 565,10 € HT, entraine une plus-value de 1,64 % par rapport à son montant initial qui s'élève à 309 495,10 € HT.

Adopte la délibération à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour :	33 voix
Contre :	0 voix
Abstention :	0 voix
Ne prend pas part :	0 voix

Fonction publique

N° 123/26 - Création d'emplois permanents et actualisation du tableau des effectifs

Rapporteur : MME CHIOUSSE

La présente délibération a pour objet la création d'emplois permanents et l'actualisation du tableau des effectifs de la commune.

I. Créations d'emplois permanents

Les besoins de la collectivité nécessitent la création des emplois permanents suivants :

- 1 emploi permanent à temps complet d'agent administratif et d'accueil sur les grades relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs (catégorie C). Il/Elle aura pour missions principales la gestion administrative et l'accueil.

- 1 emploi permanent à temps complet d'assistant de gestion comptable et budgétaire sur les grades relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs (catégorie C). Il/Elle aura pour missions principales la gestion comptable et budgétaire.

- 3 emplois permanents à temps complet d'agent de Police Municipale au sein de la Police Municipale sur les grades relevant du cadre d'emploi des agents de Police Municipale (catégorie C). Ils/Elles auront pour missions principales la surveillance du bon ordre, de la sûreté et de la tranquillité publique.

- 1 emploi permanent à temps complet d'agent de terrain espaces publics au sein du Département Technique – Service cadre de vie – Pôle Espaces Publics sur les grades relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques (catégorie C). Il/Elle aura pour missions principales la réalisation de travaux d'entretien, de réparation des aires de jeu, de création d'arrosage, d'entretien des fontaines et des créations d'espaces verts.

- 1 emploi permanent à temps complet d'agent technique au sein du Département Technique – Service Patrimoine Bâti – Pôle Bâtiment et Mécanique, sur les grades

relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques (catégorie C). Il/Elle aura pour missions principales la réalisation des interventions de maintenance préventive et corrective sur les bâtiments communaux.

- 1 emploi permanent à temps complet de Directeur/Directrice Général(e) Adjoint(e) au sein du Département Ressources. Il/Elle aura pour missions principales de participer au pilotage stratégique de la collectivité, dans le périmètre des Directions Ressources, sous l'autorité de la Direction Générale des Services.

II. Actualisation du tableau des effectifs

Compte-tenu des derniers recrutements connus, il convient d'ajouter les grades correspondants au tableau des effectifs :

- Un grade d'agent de maitrise à temps complet au Pôle Bâtiment et Mécanique,

- Un grade de technicien à temps complet au Pôle Bâtiment et Mécanique,

- Un grade d'attaché principal à temps complet à la Direction des Finances et de la Commande Publique,

- Deux grades d'adjoints techniques à temps non complet 70 % au pôle entretien,

- Un grade d'adjoint technique à temps complet au Service Patrimoine bâti – Pôle bâtiment et mécanique,

- Un grade d'adjoint technique à temps complet au Service Cadre de vie – Pôle voirie et réseaux divers.

Je vous demande de bien vouloir :

1. Créer 8 emplois permanents comme ci-après :

- 1 emploi permanent à temps complet d'agent administratif et d'accueil sur les grades sur les grades relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs (catégorie C).

- 1 emploi permanent à temps complet d'assistant de gestion comptable et budgétaire sur les grades relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs (catégorie C).

- 3 emplois permanents à temps complet d'agent de Police Municipale au sein de la Police Municipale sur les grades relevant du cadre d'emploi des agents de Police Municipale (catégorie C).

- 1 emploi permanent à temps complet d'agent de terrain espaces publics au sein du Département Technique – Service cadre de vie – Pôle Espaces Publics sur les grades relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques (catégorie C).

- 1 emploi permanent à temps complet d'agent technique au sein du Département Technique – Service Patrimoine Bâti – Pôle Bâtiment et Mécanique, sur les grades relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques (catégorie C).

- 1 emploi permanent à temps complet de Directeur/Directrice Général(e) Adjoint(e) au sein du Département Ressources (catégorie A).

2. Acter la modification du tableau des effectifs afin d'y ajouter les grades ci-dessous :

- Un grade d'agent de maitrise à temps complet au Pôle Bâtiment et Mécanique,

- Un grade de technicien à temps complet au Pôle Bâtiment et Mécanique,

- Un grade d'attaché principal à temps complet à la Direction des Finances et de la Commande Publique,

- Deux grades d'adjoints techniques à temps non complet 70 % au pôle entretien

- Un grade d'adjoint technique à temps complet au Service Patrimoine bâti – Pôle bâtiment et mécanique,

- Un grade d'adjoint technique à temps complet au Service Cadre de vie – Pôle voirie et réseaux divers.

3. Autoriser Madame le Maire à recruter des agents titulaires ou des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L 313-1° du Code général de la fonction publique, sur les grades relevant des cadres d'emploi visés ci-dessus ;

4. Fixer la rémunération par référence aux grilles indiciaires des grades visés ci-dessus, en fonction de l'expérience acquise par l'agent ;

5. Autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à l'exécution de cette délibération ;

6. Préciser que les crédits correspondants sont inscrits aux budgets de la collectivité.

Adopte la délibération à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour :	33 voix
Contre :	0 voix
Abstention :	0 voix
Ne prend pas part :	0 voix

N° 124/26 – Création d'emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : MME CHIOUSSE

Pour les besoins des services communaux, il convient de créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité tel que détaillé ci-après :

- Pôle Entretien :

La création d'un emploi non permanent à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour une période de 12 mois. Cet agent assurera les fonctions d'agent d'entretien polyvalent.

Je vous demande de bien vouloir :

1. Approuver la création de l'emploi non permanent précité pour accroissement d'activité :

- Un emploi non permanent à temps complet relevant du grade d'adjoint technique (catégorie C) ;

2. Fixer la rémunération par référence aux grilles indiciaires des grades visés ci-dessus ;

3. Autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

4. Préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget chapitre 012.

Adopte la délibération à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour :	33 voix
Contre :	0 voix
Abstention :	0 voix
Ne prend pas part :	0 voix

N° 125/26 - Création de postes de vacataires – agents recenseurs

Rapporteur : MME CHIOUSSE

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (titre V), articles 156 à 158,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003, relatif au recensement de la population (définition des catégories de population, modalités d'organisation des enquêtes, traitement des informations nominatives),

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003, portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-27,

Considérant que Madame le Maire est responsable de l'enquête de recensement sur la commune et que pour se faire elle doit notamment désigner toute personne concourant au recensement,

Considérant qu'en 2026, 8 % des logements de la commune doivent être recensés, soit près de 600 logements environ et que l'INSEE préconise un agent recenseur pour 230 logements,

Considérant que la prochaine campagne de recensement est prévue du 15 janvier 2027 au 21 février 2027 inclus et les périodes de reconnaissance et de clôture sont prévues du 1er janvier 2027 au 28 février 2027,

Il convient d'ouvrir trois postes de vacataires afin d'effectuer les missions d'agents recenseurs. Ces agents seront rémunérés sur la base d'un taux de vacation correspondant à une heure d'intervention à hauteur de 13,91€ brut.
Ce montant suivra l'évolution réglementaire du SMIC.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Commune.

Je vous demande de bien vouloir :

1. **Approuver** la création de 3 emplois non permanents suivants :
 - 3 emplois de vacataire d'agent recenseur.

2. Fixer la rémunération basée sur le taux horaire de vacation à hauteur de 13,91€ brute ;

3. Autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

4. Préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget chapitre 012.

Adopte la délibération à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour :	33 voix
Contre :	0 voix
Abstention :	0 voix
Ne prend pas part :	0 voix

N° 126/26 – Renouvellement de l'adhésion au dispositif de signalement des Actes de Violence, de Harcèlement, de Discrimination et d'Agissements Sexistes proposé par le Centre de gestion des Bouches-du-Rhône (CDG 13)

Rapporteur : MME CHIOUSSE

La loi n° 2019 828 du 6 août 2019 de Transformation de la fonction publique a introduit l'obligation pour les employeurs publics de mettre en place un dispositif de signalement des Actes de Violence, de Discrimination, de Harcèlement et d'Agissements Sexistes, conformément à l'article L.135 6 du Code général de la fonction publique.

Le Code général de la fonction publique précise également, en son article R.135 2, que ce dispositif peut être confié aux centres de gestion.

Le Centre de gestion des Bouches-du-Rhône (CDG 13) propose aux collectivités un dispositif mutualisé permettant de répondre à cette obligation réglementaire, dans un cadre structuré et sécurisé.

Ce dispositif comprend notamment :

- une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins ;
- une procédure d'orientation et d'accompagnement des agents ;
- un appui aux collectivités pour le traitement des situations.

Dans le cadre du renouvellement du marché et conformément aux règles de la Commande publique, le CDG 13 a procédé à une mise en concurrence afin de désigner l'opérateur du dispositif.
À l'issue de cette procédure, le cabinet NOVACT a été retenu.

Ce renouvellement s'inscrit dans une logique de continuité : le fonctionnement du dispositif reste inchangé pour les collectivités et les agents.

Le dispositif proposé permet :

- de disposer d'un outil sécurisé de recueil des signalements ;
- de bénéficier d'un accompagnement des agents et des collectivités ;
- d'obtenir des éléments d'analyse et des préconisations facilitant la prise de décision.

Le CDG 13 assure le pilotage et la coordination du dispositif.

Pour les collectivités et établissements publics affiliés au CDG 13, la participation annuelle aux frais de gestion est incluse dans la cotisation additionnelle.

Pour l'ensemble des employeurs publics (affiliés et non affiliés), en cas de signalement, les prestations réalisées par le prestataire font l'objet d'une facturation complémentaire, selon les conditions définies à l'article 7.3 de la convention d'adhésion, annexée à la présente délibération.
La collectivité avait souscrit au dispositif de signalement proposé par le CDG 13 du 01/01/2026 au 20/06/2026.

Il est proposé de renouveler l'adhésion au dispositif proposé par le CDG 13.

Je vous demande de bien vouloir :

1. Adhérer au dispositif de signalement proposé par le CDG 13 ;

2. Approuver la convention d'adhésion et d'autoriser Madame le Maire à la signer ;

3. Autoriser Madame le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion et à son exécution ;

4. Préciser que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront inscrites budget de l'exercice correspondant.

Adopte la délibération à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour :	33 voix
Contre :	0 voix
Abstention :	0 voix
Ne prend pas part :	0 voix

N° 127/26 – Mise à jour du règlement intérieur des Éducateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (ETAPS)

Rapporteur : M. IMBERT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le règlement intérieur des Éducateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) définit les droits, obligations et conditions d'exercice des missions des agents concernés.

Considérant que les modifications proposées portent principalement sur la clarification de deux situations spécifiques :

- Les conditions de prise exceptionnelle de congés en dehors des vacances scolaires ;

- L'encadrement de la participation volontaire des agents aux classes transplantées.

Je vous demande de bien vouloir :

1. **Adopter** le règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

2. **Autoriser** Madame le Maire à procéder à la signature de tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopte la délibération à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour :	33 voix
Contre :	0 voix
Abstention :	0 voix
Ne prend pas part :	0 voix

N°128/26 – Mise à jour du règlement intérieur de la Police Municipale

Rapporteur : M. MORRA

Cette délibération a pour objet de mettre à jour l'article 42 du règlement intérieur relatif à la Police municipale, afin d'adapter les horaires d'intervention aux besoins opérationnels du service et aux variations d'activité selon les saisons.

L'analyse des interventions a mis en évidence une activité relativement faible en fin de soirée durant la période hivernale, les interventions concernant principalement des nuisances sonores. À l'inverse, les besoins sont plus réguliers en début d'après-midi. En période estivale, le maintien des horaires tardifs reste justifié par l'activité de la commune et les nombreuses festivités organisées.

À la suite des échanges avec les agents du service et après avis du Comité social territorial en date du 22 septembre 2026, il est proposé de mettre en place une organisation différenciée selon les périodes de l'année :

- Période hivernale, d'octobre à mars inclus : horaires de 12h30 à 22h00.

- Période estivale, d'avril à septembre inclus : maintien des horaires actuels, de 15h30 à 1h00 du matin.

Cette nouvelle organisation vise à adapter les moyens aux besoins réels du territoire, à maintenir une présence opérationnelle pertinente, à tenir compte des horaires des autres forces de sécurité et à améliorer les conditions de travail ainsi que la qualité de vie au travail des agents.

Les nouvelles dispositions entreront en vigueur à compter du 1er décembre 2026.

Je vous demande de bien vouloir :

1 - Adopter le règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

2 - Autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à la majorité absolue des suffrages exprimés

Pour :	28 voix Groupe « Saint-Martin avant tout »
Contre :	5 voix Groupe « Saint-Martin notre fierté »
Abstention :	0 voix
Ne prend pas part :	0 voix

Aménagement – Urbanisme - Environnement

N° 129/26 - Autorisation d'occupation temporaire (AOT) à titre gratuit d'une petite partie enclavée du domaine public au profit de M et Mme BARBACH et approbation de la convention correspondante

Rapporteur : M. BESANÇON

La présente délibération a pour objet d'autoriser, à titre gratuit, précaire et révocable, Monsieur et Madame BARBACH à occuper, à usage de jardin d'agrément, une portion d'environ 78 m² de la parcelle communale cadastrée section BC n° 0273, située rue du Bosquet. Cette autorisation vise à encadrer l'usage de cet espace enclavé et à confier son entretien aux occupants, dans le respect des conditions définies par la convention d'occupation temporaire soumise à l'approbation du Conseil municipal.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

1. **Approuver** la mise à disposition gratuite, au profit de M et Mme BARBACH, de la fraction de terrain située rue du Bosquet pour un usage exclusif de jardin d'agrément, conformément aux conditions prévues dans la convention annexée à la présente délibération.

2. **Fixer** la durée de l'autorisation à 1 an à compter de la date de prise d'effet définie dans la convention, renouvelable 1 fois par tacite reconduction.

3. **Préciser** que cette autorisation est délivrée à titre personnel, précaire et révocable à tout moment pour un motif d'intérêt général, sans que l'occupant puisse prétendre à une quelconque indemnité.

4. **Approuver** les termes de la convention d'occupation temporaire jointe à la présente délibération, fixant les droits et devoirs de l'occupant (interdiction d'abattre des arbres sans accord, interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires, obligation de souscrire une assurance responsabilité civile, interdiction de construire, etc.).

5. **Autoriser** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 33 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Ne prend pas part : 0 voix

N° 130/26 – Acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section AB n° 250 sise chemin du Mas de Roche et appartenant à la société MODIA

Rapporteur : M. BESANÇON

La présente délibération a pour objet l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section AB n°250, qui représente une bande de terrain le long du chemin du Mas de Roche, appartenant à la société MODIA, afin de permettre à la Commune d'avoir la maîtrise foncière des abords de ce chemin dans le cadre d'un futur projet de requalification de la voie.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

1. Approuver l'acquisition amiable de la parcelle cadastrée section AB n°250,

2. Préciser que l'acquisition se fait à l'euro symbolique,

3. Autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

4. Charger le Directeur Général des services de l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 33 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Ne prend pas part : 0 voix

N° 131/26 - Dénomination du chemin des Coussouls, voie privée ouverte à la circulation des riverains

Rapporteur : M. BESANÇON

La présente délibération a pour objet de dénommer le chemin privé déjà existant « chemin des coussouls ».

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

1. **APPROUVER** la dénomination du « Chemin des Coussouls » la voie privée située sur le territoire de la commune de Saint-Martin-de-Crau ;

2. **PRECISER** que cette dénomination est sans incidence sur le statut privé de la voie et sur les droits de propriété attachés à son emprise ;

3. **CHARGER** Madame le Maire de procéder à la mise à jour des données d'adressage relatives à cette voie et d'engager les démarches nécessaires auprès des services compétents afin d'assurer son référencement dans les bases de données concernées ;

4. **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour :	33 voix
Contre :	0 voix
Abstention :	0 voix
Ne prend pas part :	0 voix

N° 132/26 – Convention de mise à disposition au profit de la société ENEDIS, d'une portion de terrain communal pour l'implantation de réseaux souterrains moyenne tension et d'un poste de distribution publique

Rapporteur : M. RIPOLL

La présente délibération vise à autoriser Mme le Maire à signer avec ENEDIS les conventions nécessaires pour la mise à disposition d'un terrain de 15m² pour l'implantation d'un poste de distribution publique de 3m² d'emprise au sol et pour le passage d'une canalisation souterraine moyenne tension d'environ 60 mètres, dans le cadre d'un projet photovoltaïque porté par un industriel de la zone industrielle du bois de LEUZE sur la parcelle communale cadastrée section BO n°42, située à proximité du rond-point de la Bastidette.

L'implantation des réseaux ainsi que du poste de distribution publique dans un espace naturel correctement éloignés du rond-point préserve la roubine pluviale existante, exigée par les services techniques et ne présente pas d'incidence majeure sur le domaine communal.
Ces travaux confortent également les projets photovoltaïques communaux ainsi que leurs faisabilités techniques.
Les frais liés aux conventions et aux travaux seront à la charge d'ENEDIS.

Je vous remercie de bien vouloir :

1 – Approuver la mise à disposition du terrain de 15 m² et la constitution de la servitude de passage de la canalisation souterraine sur la parcelle communale BO 42, selon les conventions et plans annexés ;

2 – Préciser que la réalisation des travaux devra préserver la roubine pluviale existante, conformément aux prescriptions des services techniques ;

3 – Autoriser Madame le Maire à signer les deux conventions, annexées à la présente délibération, avec ENEDIS ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

4 – Préciser que les frais liés à l'établissement des conventions et à la réalisation des travaux seront à la charge d'ENEDIS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour :	33 voix
Contre :	0 voix
Abstention :	0 voix
Ne prend pas part :	0 voix

N° 133/26 - Prise d'acte de l'achèvement du Plan intercommunal de sauvegarde (PICS), articulation avec le Plan communal de sauvegarde (PCS) et autorisation de signer la convention de mise à disposition temporaire et exceptionnelle de moyens

Rapporteur : M. ISNARD

Afin de permettre aux collectivités d'être mieux préparées face aux risques majeurs, qu'ils soient naturels ou technologiques, la loi de modernisation de la sécurité civile de 2004 a instauré le Plan Communal de Sauvegarde (PCS). La loi dite « Matras », de 2021 a en complément instauré le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) pour les EPCI.

Le PICS vise à organiser, d'une part, la solidarité intercommunale en cas d'événement majeur affectant une ou plusieurs communes membres, et à assurer, d'autre part, la continuité d'activité de l'EPCI et de ses compétences prioritaires.

Le PICS ne se substitue pas aux PCS des communes membres et aux pouvoirs de police du maire. Il est complémentaire.

La Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, ci-après dénommée « ACCM », est soumise à l'obligation d'élaborer un PICS dès lors qu'au moins une de ses communes membres est soumise à l'obligation d'élaborer un PCS.

ACCM a, en conséquence, engagé l'élaboration de son PICS sous l'autorité de son Président, en concertation avec les communes membres et les services communautaires.

Le Conseil communautaire d'ACCM a pris acte de l'achèvement de son élaboration par délibération N° CC2026_225 du 13 octobre 2026 et a autorisé le Président d'ACCM à signer la convention relative à la mise à disposition temporaire et exceptionnelle de moyens communautaires et communaux en situation de crise.

Il appartient désormais à chaque commune d'examiner les adaptations devant, le cas échéant, être apportées à son PCS afin d'assurer la cohérence et l'articulation des dispositifs communaux et intercommunaux de gestion de crise.

Conformément aux dispositions de l'article L. 731-4 du Code de la sécurité intérieure, le PICS est arrêté conjointement par le Président d'ACCM et par les maires des communes membres concernées.

Par ailleurs, afin d'organiser les conditions de l'assistance mutuelle susceptible d'être apportée en situation de risques majeurs, il est également proposé de conclure une convention entre ACCM et ses communes membres.

Cette convention détermine les modalités de mise à disposition temporaire et exceptionnelle de moyens humains, matériels, immobiliers ou contractuels afin de permettre une réponse coordonnée en cas d'événement majeur, dans le respect des compétences respectives des collectivités concernées et sans préjudice de leurs besoins propres.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

1- PRENDRE ACTE de l'achèvement de l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) d'ACCM ;

2- PRENDRE ACTE de la nécessité d'assurer la cohérence et l'articulation du Plan communal de sauvegarde avec le Plan intercommunal de sauvegarde d'ACCM et, le cas échéant, d'actualiser le PCS en conséquence ;

3- PRENDRE ACTE que, conformément à l'article L.731-4 du Code de la sécurité intérieure, le Plan intercommunal de sauvegarde d'ACCM est arrêté conjointement par le Président d'ACCM et les maires des communes membres concernées ;

4- AUTORISER Madame le Maire à signer l'arrêté conjoint portant adoption du Plan intercommunal de sauvegarde d'ACCM ainsi que, le cas échéant, tout document strictement nécessaire à sa formalisation ;

5- APPROUVER la convention de mise à disposition temporaire et exceptionnelle de moyens communautaires et communaux en situation de risques majeurs, annexée à la présente délibération ;

6- AUTORISER Madame le Maire ou son représentant dûment habilité à signer, aux côtés des maires des communes membres et du président d'ACCM, la convention de mise à disposition temporaire et exceptionnelle de moyens communautaires et communaux en situation de risques majeurs ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour :	33 voix
Contre :	0 voix
Abstention :	0 voix
Ne prend pas part :	0 voix

Institutions et vie politique

N° 134/26 – Abrogation de la délibération N°107/26 en date du 9 septembre 2026 et désignation du nouveau représentant du Conseil Municipal de la commune de Saint-Martin-de-Crau à la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de la Crau

Rapporteur : M. BESANÇON

La présente délibération a pour objet d'abroger la délibération N° 107/26 en date du 9 septembre 2026 et de désigner Madame le Maire pour représenter la commune de Saint-Martin de Crau au sein de la Commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau de la Crau, en remplacement de Mme CHARNOZ Isabelle, 6ème adjointe au maire.

Je vous demande de bien vouloir :

1. Abroger la délibération N° 107/26 en date du 9 septembre 2026 ;

2. Décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nouvelle désignation, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

3. Désigner Madame DELLANEGRA Séverine, Maire de Saint-Martin de Crau, pour représenter la commune au sein de la Commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de la Crau, en remplacement de Madame CHARNOZ Isabelle, 6ème adjointe au maire, désignée par la délibération n° 107/26 du 9 septembre 2026 ;

4. Charger Madame le Maire de transmettre la présente délibération aux services préfectoraux compétents ainsi qu'au secrétariat de la Commission locale de l'eau, afin de permettre l'actualisation de sa composition par arrêté préfectoral.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour :	33 voix
Contre :	0 voix
Abstention :	0 voix
Ne prend pas part :	0 voix

N° 135/26 – Convention Petites villes de demain, poursuite du dispositif jusqu'au 31.12.2026

Rapporteur : M. HUMBERT

La commune de Saint-Martin-de-Crau s'est engagée avec la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) et ses partenaires dans le programme de revitalisation « Petites villes de demain » (PVD).

La convention-cadre « Petites villes de demain » a été signée le 28 mai 2025. Cette convention qui a pris fin au 31 mars 2026 doit être reconduite par le biais d'une nouvelle convention afin de garantir la poursuite du programme jusqu'au 31 décembre 2026, date de fin du volet 1 de PVD.

La présente délibération abroge la délibération n°78/26, le dispositif ne pouvant être poursuivit par avenant mais par le biais d'une nouvelle convention.
ACCM, pilote de ce dispositif pour le compte de la commune, a également délibéré en ce sens lors de son CA du mois de septembre 2026.

Je vous demande de bien vouloir :

1 - APPROUVER la convention-cadre "Petites villes de demain" de Saint-Martin-de-Crau, annexée à la présente délibération, par laquelle est mis en œuvre, pour le secteur d'intervention de Saint-Martin-de-Crau tel que défini à l'article 4.3 de la convention-chapeau d'Opération de Revitalisation de Territoire d'ACCM 2025-2030 (conclue en application de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation), le plan d'actions et le plan de financement de l'opération de revitalisation de territoire pour ce périmètre ».

2 - AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention-cadre Petites Villes de Demain, pour la commune de Saint-Martin-de-Crau ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre."
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour :	33 voix
Contre :	0 voix
Abstention :	0 voix
Ne prend pas part :	0 voix

N° 136/26 - Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public et des rapports annuels du délégataire en eau potable et assainissement 2025 de l'ACCM

Rapporteur : M. BESANÇON

La Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM), compétente en matière de services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif, a établi les rapports sur le prix et la qualité des services publics (RQPS) au titre de l'exercice 2025.

Ces rapports présentent les principaux indicateurs techniques et financiers relatifs aux services concernés, notamment la caractérisation technique des services, la tarification de l'eau et les recettes, les indicateurs de performance, le financement des investissements ainsi que les actions de solidarité.

Les rapports annuels établis par les délégataires des services publics d'eau potable et d'assainissement au titre de l'exercice 2025 complètent ces documents.

Ces rapports ont été présentés à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) le 8 septembre 2026.

Par délibération en date du 13 octobre 2026, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération ACCM a pris acte des rapports sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif ainsi que des rapports annuels remis par les délégataires au titre de l'exercice 2025.

Conformément aux dispositions de l'article D. 2224-3 du Code général des collectivités territoriales, un exemplaire de chacun des rapports sur le prix et la qualité des services publics doit être transmis aux communes membres afin d'être présenté à leur Conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Les rapports ont été ainsi transmis à la Commune pour présentation au Conseil municipal.

Les documents complets sont annexés à la présente délibération. Ils ont vocation à être mis à la disposition du public dans les conditions prévues par les dispositions législatives et règlementaires en vigueur.

Je vous demande de bien vouloir,

1 - PRENDRE ACTE des rapports sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif établis au titre de l'exercice 2025, tels qu'annexés à la présente délibération.

2 - PRENDRE ACTE des rapports annuels remis par les délégataires des services publics d'eau potable et d'assainissement au titre de l'exercice 2025, tels qu'annexés à la présente délibération.

3 -PRÉCISER que les rapports seront mis à la disposition du public et publiés dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

4 - CHARGER Madame le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération et de l'accomplissement des formalités nécessaires.

Fait et délibéré à SAINT-MARTIN-DE-CRAU, le 3 novembre 2026.